

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DEVE 27 Réalisation d'un aménagement paysager sur le cours Marigny – Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Vincennes et la Ville de Paris.

Mme Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention avec la Ville de Vincennes pour mettre à sa disposition le terre-plein central du cours Marigny, situé à Vincennes et dont la Ville de Paris est propriétaire ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Ville de Vincennes la convention dont le texte est joint à la présente délibération, mettant à sa disposition le terre-plein central du cours Marigny, dont la Ville de Paris est propriétaire, en vue de la réalisation d'un aménagement paysager.

Article 2 : La convention est prévue pour une durée de 20 ans. À l'issue de cette période elle ne sera renouvelable que de manière expresse.

Article 3 : La Ville de Vincennes s'acquittera d'une redevance annuelle égale à 20% du montant des redevances perçues pour les manifestations organisées sur le site.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70 nature 70323, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO